

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CF288

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 214-1-1-1 ainsi rédigé :

« Art. – L. 214-1-1-1. – La contribution de la branche famille au financement des établissements d'accueil du jeune enfant prend la forme d'un versement forfaitaire mensuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe LFI-NFP propose de poser le principe, dans la loi, d'un financement forfaitaire des crèches par la branche famille, donc de la fin de la tarification horaire à l'activité.

La prestation de service unique, et l'ensemble des bonus qui lui sont associés, forment aujourd'hui un modèle de financement complexe, axé sur le taux d'occupation des places d'accueil plutôt que sur le bien-être des enfants et des professionnels qui prennent soin d'eux. Ce constat est unanimement partagé par l'ensemble des acteurs du secteur : si tous ne sont pas d'accord sur le modèle de financement à mettre en œuvre, tous s'entendent pour affirmer que la prestation de

service unique est aujourd'hui l'une des causes des maltraitances et des dérives constatées dans le secteur de la petite enfance.

Des rapports de l'Igas, des enquêtes journalistiques, et même un rapport d'enquête parlementaire ont démontré que la PSU encourageait les établissements à faire du surbooking, conduisait à un sous-financement structurel des crèches, et permettait d'imaginer des fraudes massives, comme l'a démontré Victor Castanet dans son ouvrage Les ogres.